



Programme des Nations Unies pour l'environnement



UNEP(DEC)/MED IG.15/5
3 octobre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Treizième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution

Catane (Italie), 11-14 novembre 2003

RECOMMANDATIONS POUR 2004-2005

RECOMMANDATIONS POUR 2004-2005

Les recommandations qui suivent ont été approuvées par la réunion, pour transmission aux Parties contractantes:

I.A COORDINATION

I.A.1 Cadre juridique

I.A.1.1 État des ratifications de la Convention et des Protocoles

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Accepter sans délai les amendements à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone); au Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"); et au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole "tellurique").
2. Dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques"), ou y adhérer.
3. De même, dès que possible, ratifier, accepter, approuver le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP & biodiversité), ou y adhérer.
4. Demander au pays dépositaire (Espagne), de concert avec le Bureau des Parties contractantes, de jouer un rôle actif en encourageant les Parties à accélérer leur processus de ratification.

b) Recommandation au Secrétariat:

Entreprendre les actions nécessaires pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts en vue de l'entrée en vigueur des instruments juridiques de PAM Phase II.

I.A.1.2 Instrument régional sur la GIZC

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Affirmer qu'il importe de s'attaquer d'urgence à la dégradation continue de la zone côtière méditerranéenne au moyen d'un processus de gestion intégrée.
2. Prendre note de l'étude de faisabilité et de ses diverses options concernant un instrument juridique régional sur la gestion du littoral.

b) Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):

Élaborer le projet de texte d'un protocole régional sur la gestion intégrée du littoral, sur la base d'un large processus de consultation des experts et de toutes les autres parties intéressées en vue de son examen par les Parties contractantes.

I.A.1.3 Responsabilité et réparation des dommages

Recommandation au Secrétariat:

Réaliser une étude de faisabilité, pour soumission à la réunion des Parties contractantes de 2005, portant sur les aspects juridiques, économiques, financiers et sociaux d'un régime de responsabilité et de réparation, et ce sur la base de l'organisation d'un processus participatif avec les Parties contractantes et les acteurs socio-économiques, en vue d'éviter un double emploi avec tout autre régime de responsabilité et de réparation.

I.A.1.4 Système de rapports et mécanisme visant à promouvoir la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Commencer à appliquer l'article 26 de la Convention de Barcelone à compter de l'exercice biennal 2002-2003 sur la base des formulaires de rapport actualisés, tels qu'indiqués dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/9
2. Approuver la création d'un groupe de travail d'experts juridiques et techniques qui serait chargé des tâches suivantes:
 - a) élaborer une plate-forme afin de promouvoir l'application et le respect de la Convention de Barcelone, plate-forme qui serait soumise pour examen à la réunion des Parties contractantes en 2005;
 - b) fournir des indications en vue de la préparation du rapport régional sur l'état de l'application de la Convention de Barcelone pendant l'exercice biennal 2002-2003;
 - c) le groupe de travail devrait être composé de six experts désignés par les Parties contractantes en respectant la répartition géographique, ainsi que d'un représentant des partenaires du PAM, en vue de tenir toutes les Parties contractantes continuellement informées de l'état d'avancement du processus.

b) Recommandations au Secrétariat:

1. Fournir une assistance aux Parties contractantes pour qu'elles renforcent leurs capacités et systèmes en matière de rapports.
2. Élaborer un rapport régional sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone au cours de l'exercice biennal 2002-2003 pour soumission à la réunion des points focaux nationaux du PAM et à celle des Parties contractantes en 2005.
3. Établir des formulaires et lignes directrices en matière de rapports pour la composante non juridique du PAM en vue de soumettre un projet à l'examen des Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.

4. Continuer à s'employer à harmoniser les procédures de rapport avec d'autres accords environnementaux multilatéraux et les directives concernées de l'Union européenne en vue d'avoir des formulaires actualisés pour examen par les Parties contractantes lors de leur réunion ordinaire de 2005.

I.A.1.5. Assistance aux pays sur les questions juridiques

Recommandation au Secrétariat:

Renforcer l'appui aux pays sur les questions juridiques liées à la protection des zones marines et côtières de la Méditerranée.

I.A.2 Cadre institutionnel

I.A.2.1. Évaluation du PAM et des CAR

Recommandations au Secrétariat:

1. Lancer l'évaluation externe d'ensemble du PAM, y compris celle du Programme MED POL, en vue de la présenter à la réunion des Parties contractantes en 2005,. Au cours de ce processus, le document UNEP(DEC)/MED WG.228/5 "Projet d'évaluation stratégique du cadre général de la Convention de Barcelone (Évaluation du PAM)" pourrait être considéré comme un apport, tout en veillant à tenir compte d'autres apports émanant de Parties contractantes.
2. Prendre note des recommandations figurant dans les documents UNEP(DEC)/MED WG.228/6 "Rapport sur l'évaluation du CAR/ASP" et UNEP(DEC)/MED WG.2218/7 "Évaluation du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" y compris l'"Audit de gestion du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)" et proposer la suite positive à y donner.
3. Au cours du prochain exercice biennal, soumettre, en coopération avec le Gouvernement de Tunisie et le PNUE, une proposition au Bureau concernant le statut futur du CAR/ASP.

I.A.3 Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD)

a) Recommandations aux Parties contractantes*:

1. [Approuver la "Vision" et les "Orientations-cadre pour une stratégie méditerranéenne de développement durable" (doc. UNEP(DEC)/MED IG.15/10).]
2. [Approuver les recommandations proposées par la CMDD sur l'évaluation et les perspectives de la CMDD (doc. UNEP(DEC)/MED IG. 15/3, annexe III, appendice I).]
3. [Mettre en place un comité directeur chargé de superviser l'élaboration de la SMDD.]

* Les recommandations qui suivent n'ont pas été soumises par les PFN du PAM mais sont proposées pour examen et approbation par les Parties contractantes.

4. [Approuver la création, au sein du Secrétariat Unité MED/CMDD, pour une durée limitée à deux ans, d'un poste chargé de l'élaboration de la SMDD.]
5. [Fournir l'appui nécessaire et contribuer au processus préparatoire de la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD).]
6. [Faire tout leur possible pour fournir un appui volontaire à la CMDD en général et à l'élaboration de la SMDD en particulier, par des contributions financières spécifiques et/ou le détachement de personnel qualifié.]

b) Recommandations au Secrétariat:

(Unité MED et composantes du PAM concernées)

1. Organiser le processus préparatoire de la SMDD sur la base d'une vaste approche participative et soumettre le document contenant la stratégie à la prochaine réunion des Parties contractantes pour adoption;
2. Mettre en place un groupe consultatif composé de cinq à huit experts pour aider à l'élaboration de la SMDD;
3. Améliorer la coopération avec les grands groupes et les partenaires en vue d'une contribution plus active aux activités de la CMDD, et en particulier à la SMDD;
4. Fournir une assistance aux pays et aux partenaires en vue de la mise en œuvre et du suivi des recommandations de la CMDD.

I.A.4 Coopération et partenariat avec les organisations des Nations Unies, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) et autres partenaires

I.A.4.1 Coopération avec les organisations internationales et régionales

a) Recommandation aux Parties contractantes:

Appuyer le renforcement du partenariat et de la coopération entre le PAM et la Commission européenne.

b) Recommandations au Secrétariat:

1. Entreprendre les démarches nécessaires pour demander l'accréditation de la Convention de Barcelone auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies de manière à rehausser la visibilité de la Méditerranée et à pouvoir participer directement à la CDD/ONU en qualité d'observateur.
2. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec la Commission européenne, pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, sur la base des priorités suivantes:
 - renforcement de la coopération entre le PAM et le Partenariat euro-méditerranéen conformément à la Déclaration d'Athènes de 2002;
 - association de la Commission européenne à la mise en œuvre du PAS MED et du PAS BIO;

- participation de la Commission européenne au processus d'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable;
 - association active du PAM au processus de mise en œuvre de la Stratégie européenne de gestion intégrée des zones côtières;
 - coopération avec la Commission européenne pour l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques";
 - participation du PAM au processus de préparation et de mise en œuvre de la Stratégie marine européenne [comme confirmé dans la Déclaration proposée pour adoption à la Treizième réunion des Parties contractantes], en vue de mettre en place un cadre global pour la protection et la conservation du milieu marin.
3. Élaborer un programme de travail pour la coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), pour adoption par le Bureau à sa première réunion de 2004, afin de rationaliser la collaboration déjà fructueuse existant entre le PAM et l'AEE.
 4. Fournir un appui au Secrétariat pour promouvoir la coopération et la coordination avec les organisations intergouvernementales et les conventions pertinentes au moyen d'un échange d'informations et d'activités conjointes.
 5. Renforcer la coopération avec les organisations qualifiées des Nations Unies, y compris l'OMI, et leurs commissions ou bureaux régionaux, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions environnementales et d'autres organisations intergouvernementales, en tenant compte des résultats du processus "Un environnement pour l'Europe".
 6. Promouvoir la coopération avec l'Initiative mer Ionienne-mer Adriatique et le programme de coopération avec la région arabe (par le biais de la Ligue des États arabes, de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale/ESCWA, le Bureau régional du PNUE pour l'Asie occidentale/ROWA et le CEDARE) et, si possible, dans le cadre de mémorandums de coopération avec des activités conjointes.
 7. Préparer des projets conjoints à soumettre pour financement extérieur aux organisations intergouvernementales, et en particulier à leurs commissions ou bureaux régionaux, notamment le MEDA/SMAP, le Plan d'action mondial (GPA) du PNUE et d'autres programmes.
 8. Renforcer la coopération avec des institutions régionales comme le Centre régional environnemental pour l'Europe orientale et centrale/REC, le programme ReREP, le programme Baltique 21, le programme MedWet et les conventions relevant du Programme des mers régionales du PNUE et des autres accords et programmes relatifs aux mers régionales.
 9. Développer un programme de travail conjoint avec l'École euro-arabe de gestion pour promouvoir la formation et le renforcement des capacités sur des questions d'intérêt pour les Parties contractantes comme l'élaboration et la gestion de projets, le cadre juridique et l'établissement/soumission de rapports en vue de renforcer la coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et leurs commissions ou bureaux régionaux ainsi qu'avec les secrétariats de conventions environnementales et d'autres organisations intergouvernementales.

I.A.4.2 ONG et autres partenaires

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Approuver la liste révisée des partenaires du PAM figurant dans le document UNEP(DEC)/MED WG.228/Inf.6.
2. Inscrire les ONG ci-après sur la liste des partenaires du PAM, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport d'activité du Coordonnateur UNEP(DEC)/MED WG.228/3, telles que: l'Institut pour le développement durable dans la gestion des ressources naturelles (INARE), Grèce; l'Union des associations du Nord pour le développement durable (UNSA), Liban, déjà prises en considération par le Bureau, avec deux autres récemment proposées: Réseau SOS Méditerranée (Grèce), et ECAT Tirana (Centre environnemental pour l'administration et la technologie, Albanie).
3. Donner mandat au Bureau des Parties contractantes d'examiner les demandes d'inscription sur la liste et de se prononcer à leur sujet après consultations avec les Parties contractantes, conformément aux critères fixés par ces dernières ainsi que d'informer les Parties contractantes, à leurs réunions ordinaires, de toutes modifications de la liste des partenaires du PAM.

b) Recommandation au Secrétariat:

Continuer à renforcer la coopération et l'assistance aux ONG méditerranéennes inscrites sur la liste des partenaires du PAM, en accordant la priorité à celles qui sont actives dans l'est et le sud de la Méditerranée.

I.A.5 Réunions

Recommandations au Secrétariat:

1. Continuer de convoquer la réunion conjointe des points focaux nationaux du CAR/PB, du CAR/PAP et du CAR/TDE tout en améliorant sa préparation et sa coordination.
2. Organiser des réunions conjointes des coordonnateurs nationaux pour le MED POL et des points focaux du CAR/PP et échanger des données d'expérience acquises par les deux programmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAS en vue d'offrir aux pays l'assistance nécessaire en ce qui concerne la réduction de la pollution industrielle.

I.A.6 Information, sensibilisation et participation du public

a) Recommandation aux Parties contractantes:

Promouvoir la participation du public et l'accès à l'information sur les questions d'environnement et sur les questions liées au développement durable dans la région en général et, plus spécifiquement, dans les domaines d'activités du PAM.

b) Recommandations au Secrétariat:

1. Renforcer encore les activités du MAP dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et de la participation du public, en mettant un accent plus marqué sur:

- la fourniture d'une assistance aux pays en vue de promouvoir la participation du public, l'accès à l'information et la diffusion de l'information tout en encourageant l'implication des principaux acteurs de la société civile;
 - le renforcement de la mise en réseau avec les professionnels de la communication et des médias, en organisant des ateliers thématiques et en publiant régulièrement des communiqués et articles de presse;
 - l'amorce d'un processus de réalisation d'une publication actualisée sur l'état de l'environnement dans la région méditerranéenne, en collaboration avec les partenaires intéressés;
 - le renforcement des outils d'information du PAM, en particulier le site web du PAM, le magazine *MedOndes* et les autres publications, comme la Série des rapports techniques du PAM, ainsi que des services de bibliothèque et du système de diffusion de l'information du PAM.
2. Commencer à élaborer une approche stratégique de l'Information, sensibilisation et participation du public, dans le cadre de l'article 15 de la Convention de Barcelone.

I.A.7 Questions financières

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Approuver la conversion en euros des contributions non versées pour les années précédentes, telles qu'elles figurent sur le tableau de l'état des contributions.
2. Supprimer le nom de la Yougoslavie du tableau de l'état des contributions.
3. Encourager le règlement des arriérés de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie par les pays concernés d'ici à la fin de 2005.
4. Approuver l'intégration de la participation de l'Union d'État de Serbie-Monténégro au budget de l'exercice biennal 2004-2005.
5. Encourager et appuyer l'introduction d'une contribution volontaire annuelle.
6. **[approuver le budget proposé pour 2004-2005].**

II. COMPOSANTES

II.A. PRÉVENTION ET MAÎTRISE DE LA POLLUTION

II.A.1. Pollution d'origine terrestre (MED POL)

II.A.1.1 Politique et coordination du programme

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Signer et ratifier la Convention de Stockholm avant la fin de 2004 compte tenu de sa complémentarité avec le PAS MED sur les polluants organiques persistants.
2. Signer et ratifier le Protocole de Londres de 1996 à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières.

b) Recommandations au Secrétariat (MED POL):

1. Évaluer le programme MED POL et formuler une nouvelle phase de celui-ci (2006-2013) répondant aux besoins des pays méditerranéens en termes d'évaluation, prévention et maîtrise de la pollution marine et côtière, y compris les impacts des fleuves sur le milieu marin. Le programme devrait représenter un outil efficace de réalisation du développement durable grâce à l'examen des modalités et implications de l'application de l'approche écosystémique comme cadre de gestion pour MED POL et d'autres composantes du PAM en tenant compte du Plan d'application de Johannesburg, de la législation de l'Union européenne et de la stratégie pour la protection et la conservation du milieu marin;
2. Prendre en compte, tout au long de la mise en œuvre du PAS, le Plan d'application de Johannesburg, et notamment les questions de l'efficacité énergétique, de la promotion des énergies renouvelables, de l'eau et de l'assainissement, et de nouveaux arrangements financiers.
3. Examiner et négocier, en consultation avec les coordonnateurs nationaux pour le MED POL, la formulation et le lancement d'éventuels projets additionnels avec des partenaires/donateurs pour la réalisation des objectifs généraux et spécifiques du PAS.
4. Explorer les divers moyens d'assurer une participation accrue des Parties contractantes et autres acteurs à toutes les activités MED POL, ainsi que leur meilleure appropriation de celles-ci, et ce en les associant activement:
 - à l'identification des activités et questions que le MED POL doit aborder;
 - à l'élaboration des projets de documents techniques et politiques à soumettre pour examen aux coordonnateurs nationaux pour le MED POL, ce qui pourrait être obtenu par l'identification d'un ou plusieurs pays ou observateurs chefs de file chargés d'entreprendre ces tâches.

II.A.1.2 Mise en œuvre du Protocole "tellurique" et du Programme d'actions stratégiques (PAS)

*

Recommandations aux Parties contractantes:

1. Élaborer les plans d'action nationaux visant à combattre la pollution des zones marines et côtières due à des activités menées à terre dans le cadre de la mise en œuvre du PAS; les plans devraient être opérationnels d'ici à la fin de 2005, être au moins centrés sur les "points chauds" de pollution identifiés et prendre en compte les objectifs généraux et spécifiques du PAS ainsi que les lignes directrices et les plans régionaux établis par le MED POL et le CAR/PP.
2. **[Adopter l'approche proposée par le Secrétariat dans le plan régional pour une réduction de 50 pour cent de la DBO d'origine industrielle d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et inviter le Secrétariat à actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.]**

II.A.1.3. Surveillance continue

Recommandation aux Parties contractantes:

Considérer la surveillance continue comme un outil essentiel pour évaluer et maîtriser la pollution ainsi que l'efficacité des mesures prises dans le cadre du développement durable et, en conséquence, formuler, appliquer et conduire des programmes de surveillance permanents, y compris le programme sur l'eutrophisation récemment adopté, conformément aux objectifs et aux méthodes MED POL convenus, et notamment l'évaluation de l'état qui en résulte concernant les eaux de transition, les eaux marines et côtières.

II.A.1.4. Rapports

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter le concept de système de rapports sur la mise en œuvre du PAS, tel qu'il est proposé par le Secrétariat.
2. Prendre en considération le document contenant des lignes directrices pour l'utilisation des formulaires d'Inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes (IETMP) (UNEP(DEC)/MED WG.233/2) et ses annexes sur: i) le formulaire de notification; ii) les codes à utiliser pour compléter le formulaire de notification; iii) les secteurs industriels pour lesquels soumettre des rapports d'IETMP; et iv) la liste de substances émises/rejetées dans le sol, l'eau et l'air à notifier pour les IETMP, afin de servir de base à l'établissement de systèmes d'IETMP nationaux.
3. Intégrer le concept d'IETMP dans le cadre de la politique nationale d'environnement.
4. Considérer les associations environnementales et industrielles et d'autres parties prenantes comme des partenaires importants dans l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux.
5. Explorer les moyens de pleinement intégrer les petites et moyennes entreprises dans le système d'IETMP.

b) Recommandations au Secrétariat (MED POL):

1. Lancer des projets pilotes en vue de tester la faisabilité du système de rapports sur la mise en œuvre du PAS.
2. Continuer de fournir une assistance aux pays méditerranéens pour l'exécution de projets pilotes d'IETMP nationaux (les bénéficiaires potentiels incluant l'Albanie, l'Algérie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Liban, le Maroc et la Tunisie).
3. Renforcer la coopération avec le CIS-ONUDI pour la mise en œuvre de systèmes d'IETMP dans l'avenir.
4. Renforcer les programmes régionaux de communication dans le domaine des IETMP par la mise en place de réseaux régionaux de diffusion de l'information.
5. Vu l'importance de la durabilité du système de notification d'IETMP, continuer à travailler avec le projet d'Alexandrie en envisageant la possibilité de couvrir d'autres secteurs industriels.

II.A.1.5. Activités relatives à la mise en œuvre du Protocole "immersions"

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter les lignes directrices sur l'immersion de plates-formes et autres ouvrages placés en mer proposées par le Secrétariat, lesquelles ont été élaborées en étroite consultation avec les autorités nationales.
2. Adopter les lignes directrices sur l'immersion de matières géologiques inertes non contaminées proposées par le Secrétariat, lesquelles ont été élaborées en étroite coopération avec les autorités nationales.

b) Recommandation au Secrétariat (MED POL):

Amorcer l'élaboration de lignes directrices pour la mise en place de matières à des fins autres que l'immersion, tels que les récifs artificiels.

II.A.2 Prévention et maîtrise de la pollution d'origine maritime (REMPEC)

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Appuyer l'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en vue de son adoption par la Quatorzième réunion des Parties contractantes en 2005.
3. Appuyer les efforts du REMPEC visant à développer des activités de surveillance en Méditerranée afin d'y détecter, prévenir et combattre la pollution conformément aux conventions et réglementations internationales pertinentes.
3. Appuyer l'exécution des projets proposés respectivement pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés, et sur la prévention de la pollution liée à l'exploitation des navires (rejets illicites).
4. Appuyer l'élaboration d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution due aux activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée.

5. Fournir au REMPEC le complément de ressources humaines qui lui sont nécessaires pour remplir son mandat, soit en y détachant des administrateurs soit en parrainant leur recrutement.

b) Recommandations au Secrétariat:

1. Étendre le réseau des correspondants du REMPEC aux autorités nationales chargées des affaires maritimes.
2. Poursuivre le processus d'élaboration de la stratégie de prévention et de lutte contre la pollution marine par les navires en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes, les organisations intergouvernementales, l'Union européenne et les acteurs socio-économiques et environnementaux.
3. Poursuivre la préparation et l'examen de la faisabilité d'un projet d'instrument juridique régional sur la prévention de la pollution par les activités de la navigation de plaisance en mer Méditerranée et organiser en conséquence une réunion d'experts juridiques et techniques nationaux en 2004.

II.A.3 Production plus propre

a) Recommandation aux Parties contractantes:

1. Réadapter le rôle du CAR/PP en tant qu'outil de réalisation du développement durable par l'industrie méditerranéenne, dans le cadre de la mise en œuvre du PAS, sur la base de ses évaluations.
2. **[Adopter l'approche proposée dans le plan régional pour la réduction de 20 pour cent de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles d'ici à l'année 2010, date qui fera l'objet d'un réexamen en 2007, et demander aux Secrétariat d'actualiser les données et informations contenues dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants.]**

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PP):

1. Aider les pays à mettre en œuvre le plan régional pour la réduction de la génération de déchets dangereux par les installations industrielles, et en particulier:
 - a. vérifier les données figurant dans le plan, sur la base des bilans de base nationaux d'émissions/rejets de polluants requis par le PAS;
 - b. aider les pays à réviser leur cadre juridique;
 - c. étudier le mécanisme financier requis pour la mise en œuvre du plan;
 - d. examiner périodiquement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan.
2. Promouvoir l'échange de connaissances entre les divers acteurs qui jouent un rôle influent dans le domaine de l'environnement méditerranéen.
3. Collaborer à des initiatives destinées à propager l'éco-efficacité en Méditerranée aux niveaux régional, sous-régional, national et local, en tenant compte des

problématiques prioritaires assignées par le PAS, la CMDD et d'autres programmes et activités concernés du PAM.

4. Resserrer la coopération avec d'autres programmes et composantes du PAM, et en particulier avec le MED POL, pour la mise en œuvre du PAS.

II.B. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES

II.B.1. Collecte de données et évaluation périodique de la situation

a) Recommandation aux Parties contractantes:

Adopter la liste de référence des types d'habitats côtiers (terrestres et zones humides) pour la sélection de sites, telle qu'approuvée par la réunion des points focaux pour les ASP, à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, et appliquer la classification à titre indicatif.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Intégrer la liste de référence des types d'habitats côtiers (terrestres et zones humides), pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires nationaux des sites naturels d'intérêt pour la conservation, dans le formulaire standard des données (FSD) et fournir une aide aux pays en vue de son utilisation.
2. Aider les pays à réaliser des études de cas sur les inventaires des sites naturels d'intérêt pour la conservation en utilisant le formulaire standard des données (FSD).

II.B.2. Planification et gestion

II.B.2.1 Mise en œuvre des plans d'action

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Inviter toutes les Parties concernées à tenir une réunion de haut niveau qui définira les modalités appropriées pour que des mesures soient appliquées sans délai en vue d'une protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Promouvoir, en tant que de besoin, la création d'aires protégées aux sites de concentration du phoque moine de Méditerranée.
3. Prendre les dispositions nécessaires pour une application plus efficace du plan d'action pour les tortues marines, et notamment pour la protection de leurs habitats.
4. Prendre note des lignes directrices pour améliorer l'intervention des centres de secours aux tortues marines comme un moyen supplémentaire de réduire leur mortalité, de sensibiliser le public et d'appuyer la création de centres de secours en tant que de besoin; les centres existants devraient observer les lignes directrices en question selon qu'il convient.

5. Prendre note des lignes directrices ACCOBAMS-CAR/ASP pour la mise en place de réseaux nationaux sur les échouages de cétacés et promouvoir la mise en place de tels réseaux au niveau national.
6. Prendre note du document sur les recommandations pour un code de conduite concernant l'observation des cétacés en mer Méditerranée et recommander l'utilisation des lignes directrices finalisées par ACCOBAMS et le CAR/ASP.
7. Inviter les Parties qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à l'Accord ACCOBAMS.
8. Promouvoir des programmes de recherche pour identifier/délimiter les zones critiques des populations menacées de *Tursiops truncatus* et *Delphinus delphis* et pour repérer les sites d'hivernage de *Balaenoptera physalus*.
9. Prendre les mesures nécessaires pour mener à bien, dans les délais impartis, les activités prévues par le calendrier d'application du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée.
10. Accorder, conformément aux paragraphes 25 et 26 du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée, le statut d'associé du plan d'action au Centre national grec de la recherche marine (NCMR, Grèce) et de partenaire du plan d'action à "Nautilus" (Italie).

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Fournir une aide aux pays pour qu'ils prennent sans délai des mesures de protection effective du phoque moine de Méditerranée, sur la base des rapports du groupe d'experts convoqué par le CAR/ASP en 2002.
2. Établir un rapport d'évaluation sur la situation du phoque moine de Méditerranée pour soumission à la prochaine réunion des Parties contractantes.
3. Traduire le guide des pêcheurs dans les langues locales et l'adapter aux circonstances nationales.
4. Organiser un atelier de coordination pour la normalisation des programmes de marquage et la centralisation de l'information.
5. Instaurer une collaboration avec le Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO afin de mener des campagnes visant à éduquer les pêcheurs pour qu'ils enlèvent, manipulent, relâchent et enregistrent correctement les tortues qui sont capturées accidentellement.
6. Créer un site web permanent rassemblant les données disponibles d'intérêt pour la conservation des tortues marines en Méditerranée. Le site de la conférence méditerranéenne servira aussi à afficher un bulletin d'information méditerranéen, ainsi qu'il est recommandé dans le plan d'action.
7. Organiser la deuxième conférence méditerranéenne sur les tortues marines en collaboration avec les organisations compétentes.

Dans le cadre de la coopération ACCOBAMS-CAR/ASP:

8. Aider les pays à mettre en place des réseaux nationaux sur les échouages et s'efforcer de créer un réseau régional sur les échouages en étroite coordination avec le secrétariat d'ACCOBAMS.
9. Aider les pays à élaborer des plans d'action nationaux pour la conservation des cétacés.
10. Aider les pays à favoriser, parmi les pêcheurs côtiers, l'adoption de pratiques destinées à élargir leurs activités en sorte qu'elles comprennent des activités alternatives qui sont davantage compatibles avec la conservation des populations de dauphins.
11. Collaborer avec les organisations qualifiées pour évaluer l'ampleur et les incidences des captures accidentelles sur les populations de cétacés dans les pêcheries méditerranéennes.
12. Évaluer la mise en œuvre du plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée et établir un rapport à ce sujet pour soumission à la prochaine réunion des points focaux nationaux du CAR/ASP.

II.B.2.2 Élaboration de nouveaux plans d'action

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (chondrichthyens) en mer Méditerranée et examiner, s'il y a lieu, les propositions de conservation de ces espèces formulées par d'autres instances internationales compétentes, la CITES en particulier, et les conseils des organismes de pêche appropriés.
2. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant sur la liste de l'annexe II du Protocole "ASP & biodiversité".
3. Adopter et mettre en œuvre le plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces invasives en mer Méditerranée.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Promouvoir l'application des mesures prévues dans le plan d'action conformément à son échéancier:
 - établir un réseau et un répertoire de collaborateurs;
 - appuyer la mise au point de protocoles: i) pour surveiller les quantités débarquées sur le marché et les rejets par espèces; et ii) relever les données sur les espèces rarement observées, en danger et protégées;
 - contribuer à des campagnes d'information et publier des documents de sensibilisation du public;
 - élaborer des lignes directrices pour que soit réduite la présence d'espèces sensibles dans les prises accidentelles et pour que celles qui s'y trouvent soient relâchées, et publier ces lignes directrices dans les langues appropriées;
 - organiser un symposium sur les chondrichthyens en mer Méditerranée;

- promouvoir la mise en place de bases de données centralisées, ou appuyer celles qui existent.
- 2. Œuvrer, en collaboration avec les partenaires du plan d'action, à la réalisation des activités prévues dans ce dernier, conformément au calendrier d'application.
- 3. Promouvoir la mise en œuvre des activités prévues par le plan d'action, conformément à son calendrier d'application.

II.B.3. Information du public

Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP):

Optimiser la diffusion des informations sur les activités réalisées, notamment par l'élaboration de documents sur divers supports, y compris les nouveaux formats électroniques (CD-ROM, etc.) et par l'amélioration et la mise à jour régulière du site web du CAR/ASP.

II.B.4. Sélection, création et gestion des aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM)

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Explorer la possibilité d'approcher l'OMI pour proposer qu'un certain nombre d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne soient désignées comme "zones marines particulièrement sensibles" (ZMPS), et s'enquérir sur le point de savoir si le statut juridique présent de la Méditerranée autorise l'établissement de telles "zones marines particulièrement sensibles".
2. Inscrire les sites suivants sur la liste des ASPIM:
 - Parque nacional maritime terrestre del Archipelago de Cabrera;
 - Acantilados de Maro-Cerro Gordo.
3. Élaborer des plans d'urgence pour la protection d'ASPIM en cas de pollution marine accidentelle.
4. Adopter les critères et procédures pour l'attribution du "Diplôme méditerranéen" pour les ASPIM envisagé dans la Phase II du PAM.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Coopérer avec l'OMI pour amorcer le processus de désignation d'ASPIM comme ZMPS.
2. Aider les pays à améliorer la gestion des aires protégées marines.
3. Aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion et d'urgence pour les aires protégées marines.

II.B.5. Activités de formation concernant les aires spécialement protégées et la conservation des espèces

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Prendre note de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie et promouvoir sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.
2. Inviter les représentants des organisations internationales et régionales concernées à participer à la mise en œuvre de cette initiative.
3. Promouvoir la formation de taxinomistes en invitant les institutions universitaires concernées à encourager des études supérieures en taxinomie et en mettant en place des systèmes de coopération nationaux et/ou bilatéraux afin d'inciter les étudiants à se spécialiser dans cette discipline (bourses, allocations, etc.).

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):

1. Développer, par le biais de la coopération bilatérale ou d'autres voies appropriées, un programme de formation régional sur la gestion des aires protégées en tenant compte des initiatives existant aux niveaux national et régional.
2. Contacter les organisations internationales qualifiées et collaborer avec elles à la mise en œuvre de l'Initiative méditerranéenne sur la taxinomie, notamment par des cours de formation à l'intention des taxinomistes.

II.B.6. Projet d'élaboration du Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO)

a) Recommandations aux Parties contractantes:

[Adopter le Plan d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO) et prendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre aux niveaux national et régional.]

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/ASP):

[Mener à bien les activités prévues dans les chapitres sur le suivi du PAS BIO concernant la phase préparatoire et le lancement du PAS BIO, et identifier les mécanismes bilatéraux et multilatéraux visant à faciliter le financement et la mise en œuvre du PAS BIO.]

II.B.7. Coopération et synergie

a) Recommandation aux Parties contractantes:

Faciliter les liaisons avec d'autres processus intergouvernementaux régionaux susceptibles de concourir à la mise en œuvre des actions convenues dans le cadre du Protocole "ASP & biodiversité".

b) Recommandation au Secrétariat (CAR/ASP):

Renforcer les partenariats existants pour la mise en œuvre d'actions nationales et régionales et dégager de nouvelles perspectives en vue d'une mise en œuvre et collecte de fonds conjointes avec des partenaires internationaux et nationaux afin d'accroître la coopération et les synergies.

II.C GESTION DURABLE DES ZONES CÔTIÈRES

II.C.1 Gestion durable du littoral

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Inviter instamment les autorités compétentes à améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD sur le développement durable des zones côtières.
2. Poursuivre les efforts en vue de l'adoption et/ou de l'amélioration de la législation nationale relative à la gestion durable du littoral, en prenant en compte les travaux réalisés par le CAR/PAP et d'autres organisations internationales.
3. Appuyer les activités sous-régionales visant à une gestion durable des zones côtières, dans le but d'élaborer des stratégies, programmes et plans d'action sous-régionaux (tels que le Plan d'action pour l'Adriatique) et des projets dans des domaines connexes.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PAP):

1. Appuyer et aider les pays dans la mise en œuvre de méthodologies de GIZC et entreprendre des études thématiques en vue d'établir des lignes directrices et plans d'action pertinents sur la question des paysages côtiers et le financement durable des activités de GIZC.
2. Aider les pays à établir leurs rapports nationaux sur la gestion intégrée du littoral.
3. Entreprendre les analyses nécessaires et élaborer un rapport sur l'état des plages méditerranéennes, et établir un plan régional de lutte contre l'érosion du littoral.
4. Poursuivre la mise au point et l'application d'outils et instruments de GIZC, à savoir plus concrètement: les systèmes d'information sur le littoral; l'évaluation rapide du milieu côtier; l'étude d'impact sur l'environnement (EIE); l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans les milieux côtiers; les instruments économiques de gestion du littoral; l'évaluation de la capacité de charge (ECC) touristique; et les plans de gestion intégrée des zones côtières et bassins fluviaux (GIZCBF).
5. Aider les pays à développer des initiatives sous-régionales en matière de GIZC et de GIZCBF en prenant en compte et en créant des synergies avec des initiatives similaires.

II.C.2. Mise en œuvre des PAC

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. Inviter les autorités de l'Algérie, de Chypre et de la Slovaquie à poursuivre les efforts visant à contribuer à la mise en œuvre des projets PAC dans leurs pays respectifs, et inviter l'Espagne et le Maroc à commencer les activités préliminaires en vue du lancement des projets qui les concernent.
2. Exhorter les autorités des pays où des projets PAC ont été menés à bonne fin à entreprendre des activités de suivi en assurant les ressources humaines et financières nécessaires à leur mise en œuvre, avec l'appui du PAM et du CAR/PAP.
3. Inviter les pays qui n'ont encore accueilli aucun projet PAC à en proposer un et à réaliser les études de faisabilité correspondantes. Les pays qui ont déjà exécuté des projets PAC sont invités à en envisager de nouveaux à la lumière des recommandations de la proposition de stratégie GIZC/PAC, en ayant notamment à l'esprit les nouveaux types de projets PAC.

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/PAP):

1. Coordonner les activités du PAM dans le domaine des projets PAC, sous la responsabilité générale de l'Unité MED, et notamment l'élaboration de nouveaux types de projets PAC tels que les projets transfrontières.
2. Préparer des études de faisabilité de PAC, des programmes et accords de PAC, poursuivre les projets PAC du PAM en cours et exécuter ceux dont le lancement a été décidé.
3. Proposer aux pays où des projets PAC du PAM ont été menés à bien, l'introduction de nouveaux instruments et/ou l'adaptation des instruments existants de gestion de l'environnement, qui devraient permettre le suivi des PAC et aider les pays à établir des projets viables dans le prolongement des projets PAC achevés.

II.C.3. Avenir de la gestion du littoral et des PAC au sein des activités du PAM

a) Recommandation aux Parties contractantes:

Élaborer des stratégies et des programmes régionaux, nationaux et locaux de GIZC en ayant recours aux méthodologies, outils et instruments de mise en œuvre de la GIZC, et viser à adopter en 2005 la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de PAC.

b) Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):

Élaborer, en consultation avec les parties prenantes régionales et en coordination avec l'Unité MED et les composantes concernées du PAM, la stratégie régionale de gestion intégrée des zones côtières et de PAC, en assurant un solide effet de synergie avec la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

II.C.4. Renforcement des capacités et formation

Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):

Poursuivre le renforcement des institutions et des capacités au niveau national et local au moyen de cours de formation traditionnels et par Internet, de conférences régionales et d'ateliers sur les questions stratégiques et thématiques concernant la GIZC.

II.C.5. Diffusion des informations et sensibilisation

Recommandation au Secrétariat (CAR/PAP):

Poursuivre la mise en commun d'informations sur la GIZC par le biais du mécanisme de centres d'échanges, aider les pays à mettre en place leurs propres centres d'échanges, entretenir le site web, publier & diffuser des lignes directrices, des documents thématiques, des résultats de programmes et autres réalisations.

II.D INTÉGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT

a) Recommandations aux Parties contractantes:

1. [Contribuer à la finalisation et à la diffusion du rapport '*Environnement et Développement en Méditerranée*' (et des publications dérivées) et, si nécessaire, les faire traduire dans des langues autres que l'anglais et le français.]
2. [Assurer une diffusion plus large des documents du PB/PAM traitant de l'intégration de l'environnement et du développement (gestion de la demande en eau, libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen) auprès des autorités compétentes et des organismes spécialisés.]
3. [Appuyer les activités relatives au financement et à la coopération pour le financement durable ainsi qu'au développement agricole et rural.]
4. [Améliorer la mise en œuvre des recommandations de la CMDD relatives aux indicateurs et évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées.]
5. [Appuyer la mise en œuvre par les services statistiques nationaux du programme MEDSTAT - Environnement et favoriser la conclusion d'un accord entre le PAM et EUROSTAT en vue de garantir l'utilisation des résultats par les Parties contractantes.]
6. [Encourager les autorités nationales et locales, les associations du secteur hôtelier et les organisations à but lucratif et non lucratif à appliquer l'évaluation de la capacité de charge (ECC) des activités touristiques en tant qu'outil commun de développement durable du tourisme.]
7. [Appuyer les efforts visant à adopter de meilleures pratiques de gestion des ressources en eau urbaines, et en particulier l'application des lignes directrices pertinentes.]
8. [Appuyer les activités relatives à la gestion et à la maîtrise de l'érosion/désertification des sols comme élément essentiel du développement]

durable de la région, et soutenir le partenariat du PAM avec les organisations et institutions internationales qualifiées.]

b) Recommandations au Secrétariat:

CAR/PB

- 1. [Finaliser le "*Rapport Environnement et Développement en Méditerranée*" en coopération avec les autres composantes du PAM et appuyer l'élaboration de la stratégie méditerranéenne de développement durable.]**
- 2. [Poursuivre les activités relatives à la coopération, au financement et aux instruments économiques pour le développement durable et prendre part au processus de consultation sur l'évaluation des incidences sur la durabilité de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, lancé par la Commission européenne.]**
- 3. [Développer, avec les organisations régionales compétentes (*Silva mediterranea*/FAO, ICAMAS (Centre international pour les études agronomiques méditerranéennes avancées)) une vision prospective sur le développement rural durable en vue de contribuer aux changements des politiques.]**
- 4. [Approfondir l'analyse prospective sur les transports, l'urbanisation et la durabilité et contribuer, de concert avec le REMPEC, à la mise en œuvre du projet proposé pour l'évaluation du trafic maritime en Méditerranée et des risques associés.]**
- 5. [Poursuivre la mise en œuvre des recommandations sur le thème "tourisme et développement durable" (évaluation des instruments économiques pour la gestion et la protection des sites naturels et culturels, étude de faisabilité d'un mécanisme de coopération).]**
- 6. [Exécuter, de concert avec les services statistiques nationaux, le projet *MEDSTAT-Environnement*, Phase II, et améliorer la synergie avec les Ministères de l'environnement et les producteurs de données.]**
- 7. [Établir une évaluation régionale des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées sur les indicateurs et les observatoires dans le but de contribuer au renforcement des politiques et stratégies de développement durable.]**
- 8. [Évaluer l'utilité des indices composites de durabilité pour la région méditerranéenne.]**
- 9. [Aider les pays à appliquer des jeux d'indicateurs pour la gestion durable de l'eau, tout en prenant en compte d'autres initiatives régionales.]**

CAR/PAP

- 1. [Aider les pays dans leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations de la CMDD sur le thème "gestion urbaine et développement durable" grâce à la mise au point d'outils et instruments appropriés de gestion urbaine, et la mise**

en place de mécanismes pour l'échange d'expériences en matière de bonnes pratiques de gestion urbaine.]

2. [Aider les pays à mettre en œuvre les lignes directrices pour la régénération urbaine et l'incorporation de la GIZC dans la gestion urbaine.]
3. [Promouvoir le recours à l'évaluation de la capacité de charge (ECC) en tant qu'outil pour le développement durable du tourisme dans le cadre du renforcement des institutions nationales et locales et de la poursuite d'une assistance technique, et prendre des dispositions en vue d'intégrer l'ECC dans le processus de la GIZC.]
4. [Appuyer les autorités locales dans la mise en œuvre des lignes directrices pour une gestion durable des ressources en eau urbaines.]
5. [Développer des partenariats avec les organisations internationales et régionales actives dans le domaine de la maîtrise et de la gestion de l'érosion/désertification des sols, et exécuter le projet sous-régional sur la maîtrise et la gestion de l'érosion et de la désertification des sols dans les pays du Maghreb.]

II.E CAR/TDE

a) Recommandation aux Parties contractantes

[Réadapter le rôle du CAR/TDE avec des activités dans les domaines de la télédétection, des techniques spatiales, des technologies de l'information et de la communication, de la gouvernance électronique, en vue de concourir à la mise en œuvre du PAS MED et du PAS BIO en faveur du développement durable.]

b) Recommandations au Secrétariat (CAR/TDE):

1. [Appuyer le programme MED POL et le PAS au moyen de projets pilotes spécifiques, de la diffusion d'informations, d'activités de formation et de renforcement des capacités concernant l'utilisation de la télédétection pour l'évaluation de la qualité et de la dynamique des eaux.]
2. [Appuyer le REMPEC pour la détection et la surveillance des nappes d'hydrocarbures grâce à l'utilisation intégrée des techniques de télédétection et de SIG ainsi que d'autres outils de pointe (par exemple, localisation par satellite, communications satellitaires à grande vitesse)]
3. [Appuyer le REMPEC pour les activités liées à l'évaluation des risques de pollution du milieu marin de la Méditerranée résultant du trafic maritime, sur la base des techniques spatiales (par exemple, localisation par satellite, communications satellitaires à grande vitesse.)]